



Succession et heritage

Par Indy

en cas de deces de mon conjoint qui a trois enfants d'un premier lit, quelle part me revient sur la vente d'un bien immobilier que nous avons acquis après notre mariage sans contrat

Par Rambotte

Bonjour.

En présence d'enfants du défunts issus d'une autre union, le conjoint survivant hérite de 1/4 de la succession.

Ces droits peuvent avoir été augmentés (ou réduits?) par un testament ou une donation entre époux.

Vos droits dans le bien sont votre part (une moitié) issue de la communauté, augmentée de votre héritage sur l'autre moitié, soit un quart de l'autre moitié sans disposition du défunt. Total 5/8.